

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Objet: POUR INFORMATION / TR: Dispositif dérogatoire et temporaire pour les PUI de Service d'incendie et de secours
Importance: Haute

De : ARS-PILOTAGE-NATIONAL <ars-pilotage-national@sg.social.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 13 août 2026 09:21

À : LD-ARS-DIRECTEURS <ld-ars-directeurs@eridan.social.gouv.fr>; BUSSCHAERT, Igor (ARS-ARA) <igor.busschaert@ars.sante.fr>; LIGIER, Lucie (ARS-BFC/DG) <lucie.ligier@ars.sante.fr>; LAGARDE, Raphael (ARS-BRETAGNE/DD29/DIRECTION) <raphael.lagarde@ars.sante.fr>; WAQUET, Cécile (ARS-CVL/DG) <cecile.waquet@ars.sante.fr>; ANDREANI, Marie-Pia (ARS-CORSE) <Marie-Pia.ANDREANI@ars.sante.fr>; SPAHIC, Mili (ARS-GRANDEST) <mili.spahic@ars.sante.fr>; BRADAMANTIS, Florelle (ARS-GUADELOUPE/DGA) <Florelle.BRADAMANTIS@ars.sante.fr>; CHANTEUR, Myriam (ARS-GUYANE) <Myriam.CHANTEUR@ars.sante.fr>; WILLIAUME, Sandrine (DGA ARS HDF) <sandrine.williaume@ars.sante.fr>; JACQUET, Marie-Anne (ARS-IDF) <marie-anne.jacquet@ars.sante.fr>; BEDIER, Florence (ARS-REUNION/DAI/DIRECTION) <florence.bedier@ars.sante.fr>; NOIZET, Marc (ARS-MAYOTTE/DG) <marc.noizet@ars.sante.fr>; HENRIC, Joffrey (ARS-OC/SG) <joffrey.henric@ars.sante.fr>; TAGLIANA, Cécile (ARS-NA/DG-CAB) <cecile.tagliana@ars.sante.fr>; CAZELLES, Bertrand (ARS-NORMANDIE/DG/DIRECTION) <bertrand.cazelles@ars.sante.fr>; BRAHIC, Olivier (ARS-PACA/DG/DIR) <olivier.brahic@ars.sante.fr>; MONNIER, Isabelle (ARS-PDL/DG/DIR) <Isabelle.MONNIER@ars.sante.fr>
Cc : POUGHEON, Julie (DGOS/DIR/CDS) <julie.pougheon@sante.gouv.fr>; BÉGUÉ, Romain (DGOS/SDRH/SDRH) <romain.begue@sante.gouv.fr>; REYNIER, Marc (DGOS/SDRH/SDRH) <marc.reynier@sante.gouv.fr>; MOUNIER, Eva-Meije (DGOS/SDRH/RH2) <eva-meije.mounier@sante.gouv.fr>; MOINDRON, Tommy (DGOS/SDRH/RH2) <tommy.moindron@sante.gouv.fr>; LD-ARS-BOITES-FONCTIONNELLES <ld-ars-boites-fonctionnelles@eridan.social.gouv.fr>; GERBAUD, Agnès (SGMCAS) <agnes.gerbaud@sg.social.gouv.fr>; TRAN, Béatrice (SGMCAS) <Beatrice.TRAN@sg.social.gouv.fr>; GRIPPI, Raphaël (SGMCAS) <raphael.grippi@sg.social.gouv.fr>

Objet : Dispositif dérogatoire et temporaire pour les PUI de Service d'incendie et de secours

Message de la part de la DGOS

Objet : Dispositif dérogatoire et temporaire pour les PUI de Service d'incendie et de secours

Contacts : Eva-Meije MOUNIER DGOS/SDRH/RH2 eva-meije.mounier@sante.gouv.fr

Relayé par Elise Noguéra Pôle Santé-ARS SGMCAS

Mesdames les directrices générales,
Messieurs les directeurs généraux,

Afin de répondre aux difficultés de recrutement de pharmaciens en pharmacie à usage intérieur (PUI) de service d'incendie et de secours (SIS), la DGOS et la DGSCGC, ont élaboré conjointement avec la conférence des doyens des facultés de pharmacie, des représentants de la profession ainsi que les représentants des étudiants, un dispositif dérogatoire et temporaire pour la gérance de la PUI.

Ce dispositif ouvre à des pharmaciens justifiant d'une expérience de cinq ans en qualité de pharmacien de sapeur-pompier volontaire et ayant validé une formation la possibilité d'assurer la gérance de PUI de SIS ou d'assister le pharmacien chargé de la gérance. Il offre ainsi une perspective d'évolution à ces pharmaciens tout en garantissant un niveau d'exigence élevé en matière de compétences. Il contribue à conforter le maillage des PUI de SIS et leur bon fonctionnement.

Nous avons le plaisir de vous informer que ces travaux, validés par le Conseil d'Etat, font désormais l'objet du [Décret n° 2026-609 du 9 juillet 2026 relatif aux conditions dérogatoires d'exercice de la gérance d'une pharmacie à usage intérieur d'un service d'incendie et de secours - Légifrance](#) et de l'[Arrêté du 5 août 2026](#)

fixant le contenu, les conditions générales d'organisation et d'évaluation de la formation ainsi que l'autorité compétente et les pièces constitutives des demandes d'exercice dérogatoire de la gérance des pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours - Légifrance.

Ce dispositif temporaire va débuter en novembre prochain pour les premiers pharmaciens sapeurs-pompiers identifiés par les SIS et qui suivront un parcours de formation assuré par deux facultés de pharmacie (facultés de Limoges et Marseille).

Nous souhaitons vous en informer au regard des complémentarités et des coopérations qui existent en région, sous votre égide et celle des SDIS, entre les PUI des établissements de santé et les PUI des services d'incendie et de secours.

Bien cordialement,

Marc Reynier

Adjoint au Sous-Directeur

Sous-direction des ressources humaines du système de santé

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS – Pièce 2517

Tél : 01 40 56 50 59

Courriel : marc.reynier@sante.gouv.fr